

EXTRAIT DU REGISTRE AUX DELIBERATIONS
DU COLLEGE ECHEVINAL
DE LA COMMUNE DE LAROCLETTE

Séance du collège échevinal du 11 janvier 2022

Présents: Mme Natalie Silva, bourgmestre, M. Nico Dhamen, M. Joël Weis, échevins,
M. Bruno Brunetti, secrétaire.

Excusé : néant

1. Règlement temporaire de la circulation / règlement d'urgence / stationnement interdit.

Le Collège échevinal,

Vu la loi communale modifiée du 13 décembre 1988 ;

Vu la loi modifiée du 14 février 1955 concernant la réglementation de la circulation sur toutes les voies publiques, et notamment son article 5 ;

Vu l'arrêté grand-ducal du 23 novembre 1955 portant règlement de la circulation sur toutes les voies publiques ;

Vu le règlement général de la circulation du 26 juin 2020 ;

Attendu qu'en raison de travaux à l'entrée du Centre culturel à Larochette l'accès vers la cour de l'école sera temporairement impossible par le pont situé derrière l'école et il y a lieu de prendre certaines mesures concernant la réglementation de la circulation dans l'intérêt de la sécurité et de la commodité des participants et des passants ;

à l'unanimité de membres présents décide ;


Art.1.- A partir du 17 janvier 2022 jusqu'au 21 janvier 2022, le stationnement sera interdit sur tous les emplacements et sera dédié au bus scolaire dans la ruelle entre le rond-point devant la Maison Relais et l'habitation numéro 23 de la rue de Medernach à Larochette. La société ALLTRA, qui est en charge de transport scolaire de la Commune de Larochette pourra y stationner pendant toute cette durée leur bus scolaire.

Art.2.- Les infractions aux dispositions du présent règlement temporaire sont punies conformément aux dispositions de la loi modifiée du 14 février 1955 concernant la réglementation de la circulation sur toutes les voies publiques.

Ainsi décidé en séance date qu'en tête.

Pour extrait conforme, le 11 janvier 2022

La bourgmestre



Le secrétaire

